

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

**Présents** : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Robert PASERO, Michèle BARNOIN adjoints, Louis FADAS, Richard FONTI, Josiane CORDIER, Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER conseillers municipaux

**Absents représentés** : Séverine CANINO par Robert PASERO, Yoleine BONFANTE CURTI par Richard FONTI, Jean-Pierre PRIORIS par Josiane CORDIER

**Absent** : Richard DERSAHAKIAN

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 40 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 15 décembre 2017.

Monsieur NICOLAS fait part de son insatisfaction du fait qu'il n'ait pas été mentionné son désaccord concernant l'implantation d'un nouveau pylône téléphonique à Peira-Cava.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur CALMET demande l'accord du conseil municipal afin de voter les subventions mises à l'ordre du jour. Monsieur NICOLAS s'y oppose et trouve illogique et anormal de voter une ligne budgétaire alors que le budget n'a pas été encore approuvé. Monsieur CALMET souligne que depuis 2001, la commune a toujours procédé ainsi. Il n'insiste pas et accepte de reporter le vote au prochain conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement concession de pâturages Forêt Communale de Lucéram
- Demande subvention mobilisation bois mitraillés
- Demande de subvention travaux sylvicoles
- Contrat de maintenance et de surveillance du poste de chloration de Liera
- Implantation pylône Free à Peïra Cava : autorisation de défricher
- Aménagement buvette du Plan
- Aménagement paysager de la Para : autorisation d'urbanisme
- Mise en œuvre RIFSEEP
- Mise en œuvre Evaluation professionnelle
- Cession parcelle L 154 (ancienne forge) : approbation prix et acquéreur
- Demande de subvention Chorale de Lucéram
- Demande de subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers de LUCERAM
- Demande de Subvention Les Amis du Rail Azuréens
- Participation randonnée 4 villages
- Questions diverses

## **RENOUVELLEMENT CONCESSION DE PATURAGES FORET COMMUNALE DE LUCERAM**

Monsieur Jean-Louis DALLONI indique que par délibération n°402 du 15 avril 2013 une consultation a été lancée pour l'attribution de concession de pâturages sur la commune de LUCERAM en collaboration avec l'Office National des Forêts en charge de ces concessions sur le territoire communal.

Ces concessions sont parvenues à échéance, Monsieur Jean-Louis DALLONI précise qu'il convient de procéder à leur renouvellement.

Il soumet aux membres du conseil les candidatures retenues :

- Lot du Frachier : Monsieur Jean-Claude CITRON domicilié sur la Commune de Lantosque : redevance annuelle de 275 euros ; durée de la concession de 2018 à 2022 : 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Lot de Saint-Estève : Monsieur Jean-Michel CITRON domicilié sur la Commune de Lantosque : redevance annuelle 500 euros ; durée de la concession de 2018 à 2022 : 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Lot du Grand Braus : Monsieur Jean-Michel MEGE domicilié sur la Commune de Coaraze : redevance annuelle 350 euros ; durée de la concession de 2018 à 2022 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il propose d'ajourner l'examen de la concession attribuée à Monsieur Bruno CIAIS compte tenu des difficultés rencontrées avec ce dernier. Il précise qu'il est opportun d'organiser une réunion en mairie avec l'ONF et Monsieur CIAIS afin de redéfinir les modalités d'attribution et les conditions d'exploitation.

DELIBERATION N°268

Accord à l'unanimité

## **DEMANDE SUBVENTION MOBILISATION BOIS MITRAILLES**

Monsieur Jean-Louis DALLONI rappelle l'existence des aides disponibles allouées par le Département pour la détection des bois mitraillés. Il propose de solliciter les subventions suivantes concernant la parcelle 29 sise Champ de Tir et 34 sise Baisse de la Cabanette selon le détail présenté ci-dessous :

### **Parcelle 29**

Volume de la coupe : 659 m<sup>3</sup>

Aides aux bois mitraillés sur bois résineux :  $329.5 \text{ m}^3 \times 6\text{€} = 1977\text{€}$

Montant de l'aide sollicitée : 1977 euros

### **Parcelle 34**

Volume de la coupe : 243 m<sup>3</sup>

Aides aux bois mitraillés sur bois résineux :  $243 \text{ m}^3 \times 6\text{€} = 1458 \text{ €}$

Montant total de l'aide sollicitée : 1458 euros

Soit un montant global pour les parcelles 29 et 34 de 3435 euros.

DELIBERATION N°269

Accord à l'unanimité

## **DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SYLVICOLES**

Monsieur Jean-Louis DALLONI présente le programme de travaux sylvicoles 2018 proposé par les services de l'ONF, d'aide à la régénération naturelle, d'un montant de 3151.39 € HT.

Il demande à l'ensemble du conseil d'approuver ce programme de travaux et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Montant des travaux :	3151.39 € HT
Conseil Départemental 40% :	1260.00
Part communale :	1891.39

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux sylvicoles de l'année 2018
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40%

DELIBERATION N°270

Accord à l'unanimité

## **CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SURVEILLANCE DU POSTE DE CHLORATION DE LIERA**

Monsieur le Maire rappelle que le poste de chloration de L'Iéra, destiné à assurer la qualité de l'eau potable distribuée sur le village, est actuellement géré par les services techniques communaux. Cette mission nécessite une grande disponibilité et des techniques de plus en plus complexes et délicates, en raison de l'évolution des normes sanitaires.

Il propose de transférer cette gestion à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, par le biais d'un contrat, destiné à assurer la maintenance et la surveillance du poste de chloration de L'Iéra, pour les prestations suivantes :

- Maintenance annuelle et semestrielle
- Métrologie mensuelle
- Télésurveillance 24 h / 24 h
- Mission de contrôle

Ce contrat est prévu pour une durée de 2 ans ; son coût de base est de 820.50 HT mensuels, auquel s'ajoutent les interventions supplémentaires à la demande de la Commune, pour un taux horaire de 74.40 € avec un forfait de déplacement de 142.50 €.

Monsieur CALMET préconise de signer ce contrat compte tenu de l'évolution des normes et des risques encourus.

Monsieur Jean NICOLAS souligne que les employés ne sont pas formés pour ce type de missions. Il avait été envisagé de les former mais du fait de ces contraintes, et des normes de plus en plus strictes, il a été convenu qu'il était préférable de sous-traiter avec VEOLIA.

Monsieur Jean-Louis DALLONI rappelle que la Commune étant l'exploitant, elle peut demander à VEOLIA d'intervenir pour augmenter le niveau de chlore.

Il souligne que tous les matins les employés du service technique vérifient systématiquement le taux de chloration.

DELIBERATION N°271

Accord à l'unanimité

## IMPLANTATION PYLONE FREE A PEÏRA CAVA : AUTORISATION DE DEFRICHER

Par délibération du 15 Décembre 2017, reçue en Préfecture des Alpes Maritimes le 18 Décembre, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Free Mobile, pour l'implantation et l'exploitation des installations de téléphonie à Peïra Cava, domaine du champ de luge sur la parcelle AD 63, pour développer son réseau radio électrique 3G et 4G.

La convention a été signée le 5 Février 2018 et Free mobile a déposé en Mairie la demande de permis de construire pour ce projet. Or, la DDTM des Alpes Maritimes réclame des pièces complémentaires pour poursuivre son instruction, dont l'autorisation de défricher.

le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'autoriser le Maire à mandater Free Mobile pour déposer la demande d'autorisation de défricher et assurer la mise en œuvre des mesures de compensations nécessaires

DELIBERATION N°272

Accord à l'unanimité

## AMENAGEMENT BUVETTE DU PLAN

Monsieur le Maire récapitule l'historique de la buvette du Plan. Il y environ dix ans une extension en bois a été installée pour faire face aux besoins des associations pour faire de la restauration. Depuis environ deux ans, les associations font appel à de la sous-traitance, du fait du nombre décroissant de bénévoles et pour des questions de sécurité.

Il rappelle que par délibération en date du 02 juin 2016 reçue en Préfecture le 07 juin 2016, le conseil municipal a approuvé à la majorité le projet de Réhabilitation de la Place Honoré Barralis « dite du Plan », pour l'aménagement de la buvette du Plan pour un montant de 55 000 euros HT.

Ce projet n'a pas été retenu au titre de la DETR 2016 et 2017. Un nouveau dossier a été déposé au titre de la DETR 2018.

Après réflexions, il indique qu'il n'est plus nécessaire d'investir dans une telle construction et que la Commune souhaite réalisée des économies.

Il signale que la Commune a obtenu pour ce dossier une dotation parlementaire et une subvention émanant du Conseil Départemental mais qu'elle a des difficultés à obtenir celle de l'Etat.

Le bâtiment en bois a donc été démonté, le financement sera consacré principalement à la réfection de la toiture existante, à mettre en place des barrières de sécurité pour empêcher la dégradation des tuiles.

Il communique une nouvelle estimation du projet qui est de l'ordre de 22 000 euros HT, selon le nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

<b>Coût du projet .....</b>	<b>22 000€ HT</b>
→ Réserve parlementaire	6 186.80 €
→ Subvention Département .....	7 331 €
→ Part Communale .....	8 522.20 €

Monsieur FRUCHIER demande si cela évitera l'abattage de l'arbre. Monsieur CALMET lui précise qu'effectivement, l'arbre ne sera pas abattu et qu'il s'agit d'une raison supplémentaire pour modifier ce projet.

Monsieur Jean-Louis DALLONI explique que quoiqu'il en soit les racines sont tellement énormes qu'il faudra certainement le couper car il pose un problème sur le réseau d'assainissement, un tuyau a été endommagé et le carrelage commence à se soulever.

Madame Béatrice MAURIN demande si un sondage a été réalisé auprès des associations qui utilisent la buvette. Monsieur CALMET lui répond qu'à part le Comité des Fêtes aucune autre association n'a été contactée et qu'il s'agit d'une décision communale. L'intérieur sera aménagé au mieux et qu'il y aura toujours la possibilité de faire du snacking et de sous-traiter pour la restauration.

### **ARRIVEE DE Madame Séverine CANINO**

DELIBERATION N°273

Accord à l'unanimité

### **AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PARA : AUTORISATION D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que deux grands chantiers communaux sont prévus en 2018 : la construction de la nouvelle station d'épuration et la construction du complexe sportif et culturel dit « projet 3 en 1 ».

D'importants volumes de terres seront dégagés au cours de l'exécution de ces travaux, générant des coûts importants de transport et de stockage pour la collectivité.

Une réflexion a été engagée sur l'utilisation de ces déblais sur des parcelles communales situées à proximité des chantiers, pour répondre à deux objectifs : la baisse du coût des travaux et la mise en valeur de certains sites naturels.

Les terrains communaux de la Para présentent toutes les caractéristiques favorables pour accueillir ces volumes de terre.

Le Maire présente donc à l'assemblée le projet d'aménagement paysager de ce secteur, élaboré par le Cabinet Pétel, conforme aux recommandations de l'étude géologique préalable du Cabinet Risser.

L'Architecte des Bâtiments de France et la DDTM ont émis un avis favorable de principe sur ce projet, qui nécessite un permis d'aménager, au titre des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Jean NICOLAS souhaite savoir si la récupération de la terre provenant du « 3 en 1 » n'est pas polluée et si des analyses ont été réalisées pour étudier la qualité de cette terre.

Monsieur DALLONI lui signifie que des sondages ont été effectués et si le produit est pollué il sera systématiquement enlevé. Les entreprises réalisant les travaux sont chargées de vérifier la qualité de la terre. Le sable servira pour la réalisation de terrains de pétanque au « Camp ».

Monsieur NICOLAS insiste sur le fait qu'il faut être très prudent avec les entreprises vu les dérives qu'il y a eu ces derniers temps sur certains chantiers de la métropole notamment.

Monsieur DALLONI indique que l'aménagement paysager débutera au commencement des travaux de la STEP et finira par celui du « 3 en 1 », ce qui représente environ un an. Monsieur CALMET stipule que le site de la Para ne sera pas utilisable à priori jusqu'à l'été 2019.

Madame Béatrice MAURIN indique que cet endroit est très fréquenté, de même que le stade municipal et qu'en conséquence il n'y aura plus rien. Monsieur CALMET lui répond qu'il y a le site de la Morga.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à déposer au nom de la Commune, une demande de permis d'aménager

DELIBERATION N°274

Accord à la majorité avec 1 voix contre (Béatrice MAURIN) et 2 abstentions (Jean NICOLAS-Bernard FRUCHIER)

### **MISE EN ŒUVRE RIFSEEP - MISE EN ŒUVRE EVALUATION PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil municipal en date du 15 décembre 2017, pour ne pas risquer de retarder le versement des primes de janvier, il a présenté, pour avis de principe les projets de mise en œuvre du RIFSEEP et de l'entretien professionnel qui en découle avant d'obtenir l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Le comité technique a émis un avis favorable le 17 janvier 2018. Il convient désormais d'entériner la mise en œuvre de ces deux dispositifs.

Monsieur CALMET souhaite apporter quelques informations avant de répondre aux éventuelles remarques :

En réponse à la demande faite en décembre par Monsieur NICOLAS, il précise qu'en raison de l'urgence et pour ne pas tout bouleverser, il a décidé, sauf pour les agents dont la carrière est en cours d'évolution (titulaires, stagiaires) de geler les primes payées en 2017 et de reporter le montant intégral de la façon suivante 85% versés mensuellement pour l'IFSE et 15% versés annuellement pour le CIA.

Monsieur CALMET demande au conseil d'entériner la mise en place de ces deux nouveaux dispositifs.

Monsieur NICOLAS s'interroge sur le contenu de ces dispositifs du fait qu'aucun document ne leur a été transmis lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal.

Monsieur CALMET lui précise qu'il s'agit simplement d'entériner les mesures de principes votées lors du dernier conseil municipal en date du 15/12/2017, dont il avait été destinataire.

Monsieur Jean NICOLAS intervient, il estime que pour motiver les employés, il est nécessaire d'afficher des critères clairs, précis lors de l'évaluation et cela passe nécessairement par le biais d'une discussion avec l'agent.

Il explique que cette nouvelle situation se concrétise par le versement d'une prime sur la base d'une part fixe, liée à la fonction (IFSE) et par le versement du CIA (complément indemnitaire) versé annuellement sur la base d'une part variable en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il souhaite que ce nouveau dispositif soit expliqué à l'ensemble des services et insiste sur le fait qu'il est important de fixer des critères d'évaluation et d'en informer les employés. Il faut pouvoir leur expliquer le fonctionnement de ce dispositif de manière claire et concrète.

Il souhaite connaître les critères fixés notamment en matière d'absentéisme. Il lui semble que selon les modalités retenues au regard de ce dispositif, un agent ayant un certain nombre de

jours de maladie conserve la même prime ! Alors qu'actuellement une retenue est opérée par l'application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 15 jours sur l'année de référence.

Monsieur CALMET lui fait remarquer que ce procédé est toujours en vigueur.

Monsieur NICOLAS suggère à Monsieur CALMET de réfléchir dès à présent sur les modalités et les critères à mettre en œuvre pour les prochaines évaluations afin d'éviter tout malentendu.

DELIBERATIONS N°275 et 276

Accord à la majorité avec 11 voix pour et 3 abstentions (Jean NICOLAS, Béatrice MAURIN, Bernard FRUCHIER)

### **CESSION PARCELLE L 154 (ANCIENNE FORGE) : APPROBATION PRIX ET ACQUEREUR**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le projet de cession du local qui constituait anciennement la forge du village, situé sur la parcelle cadastrée section L N°154, sur la Place Adrien Barralis, d'une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup>, dont le montant a été fixé à 11 000 euros.

Il indique que la vente de ce local a fait l'objet d'une publication et que deux offres ont été déposées.

Il rappelle également que par délibération du 27 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de modifier les conditions de vente des parcelles bâties en précisant qu'une préférence serait accordée aux projets de résidence principale.

Monsieur et Madame TSAKIRIDES ont fait une offre de 11 000 euros pour l'agrandissement de leur résidence principale. L'autre offre était de 13 000 euros. Compte tenu des critères définis en juillet 2016, il demande à l'ensemble du conseil de retenir la proposition de Monsieur et Madame TSAKIRIDES.

DELIBERATION N°277

Accord à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que le poste de relevage du Baous connaît des problèmes de dysfonctionnement. Deux pompes ont été changées l'an dernier, elles sont tombées en panne et ne sont plus sous garantie. Il en ressort que des produits sont jetés dans les canalisations et les encombrant. Autre problème le bassin du Baous n'a jamais totalement été dégraissé et la Commune a sollicité l'intervention de la société Goiran assainissement pour réaliser cette opération. Messieurs Robert PASERO et Jean-Louis DALLONI informent que les pompes ont été obstruées par des barrettes, des lingettes entraînant ainsi leur détérioration.

D'autre part, Monsieur CALMET informe l'assemblée que la Commune a subi deux sinistres importants.

Le premier sinistre concerne la croix et le paratonnerre du clocher de l'Eglise Sainte Marguerite qui se sont effondrés le 11 décembre dernier.

Les assurances ont été saisies. Des études ont été réalisées pour la pose d'un nouveau paratonnerre tenant compte des nouvelles normes. Il y a un gros problème pour la repose de la croix qui est très lourde car elle est en fer forgé.

Deux options ont été proposées par la DRAC :

1/ Soit mettre provisoirement une croix en aluminium identique à celle en fer forgé pour qu'elle puisse être posée par des cordistes,

2/ Soit faire monter un échafaudage dont le coût est très élevé (environ 200 000 euros) ce qui est très long dans l'attente de l'obtention des subventions. La girouette a été cassée et ne peut être réparée.

Le deuxième sinistre concerne la chapelle Saint Grat qui a été endommagée par un véhicule. Les dommages touchent principalement le pilier porteur. Il est indispensable d'entreprendre les travaux en urgence. Un devis des réparations a été réalisé, le montant est estimé entre 5000 et 6000 euros. Les assurances ont également été saisies.

Monsieur CALMET communique une information supplémentaire concernant le parvis de l'église. La Commune va essayer d'assurer l'étanchéité de ce dernier. Une première tranche serait réalisée en refaisant l'intégralité du mur en partant du lavoir jusqu'en bas des escaliers ce qui permettrait de résoudre une majeure partie du problème. Ensuite d'ici, 2 à 3 ans une seconde tranche serait réalisée au niveau du parvis.

Séance levée à 21h20

#### **INTERVENTION DE MME Augusta MAUREL**

Mme MAUREL demande si les arbres coupés peuvent être remplacés par d'autres qui causent moins de dégâts.

Elle indique que le chemin communal de la Para est bloquée près de la Chapelle Bon cœur à côté du bassin.

Elle demande de mettre un panneau d'interdiction de pénétrer dans le jardin Moriez et réitère sa demande d'indiquer la présence de toilettes Place de la République.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE TOSELLO**

Monsieur TOSELLO remercie la Commune pour les travaux réalisés au Cercle de l'Union. Il informe que pour palier à la fermeture des commerçants les lundis et mardis, le Cercle de l'Union ouvre ses portes de 8h15 à 10h30 pour la vente de café.

D'autre part, il indique qu'il s'est rendu au cimetière et qu'il a constaté que la plaque de la tombe Barralis (donateurs des Capucines) est endommagée et demande s'il est possible de la réparer.

#### **INTERVENTION DE MADAME BEATRICE MAURIN**

Madame Béatrice MAURIN exprime une pensée pour Madame Liliane KERN qui nous a quittés récemment.

Monsieur CALMET souligne qu'en sa mémoire la remise des prix du concours d'écriture se fera le 20 avril et que celui-ci perdurera et portera son nom.

Signatures

